



- Exempleire Etablissement
- Exempleire Bénéficiaire

Document Individuel De Prise En charge

Distribution Repas A Domicile

Art. L 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

approuvé le par le Conseil d'administration

Le document individuel de prise en charge est conclu entre :

D'une part,

La résidence Les Tilleulls, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes, quartier des Eyrauds BP105, 04700 Oraison
Dénommé ci-après « l'établissement »
Représenté par son Directeur, Monsieur Alain TETU

Et d'autre part,

Mme ou M
Né(e) le, à

Dénommé(e) « le bénéficiaire », dans le présent document.

Le cas échéant, le représentant légal M ou Mme (indiquer, nom, prénom, date et lieu de
naissance, adresse, éventuellement lien de parenté ou personne de confiance)

.....
.....
.....
.....

Il est convenu ce qui suit.

I. DUREE DE LA PRESTATION

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter
du.....

II. LA DISTRIBUTION DES REPAS A DOMICILE

2.1 Les objectifs

La distribution de repas à domicile de la Résidence Les Tilleulls d'Oraison propose un
service de livraison de repas à domicile pour les personnes âgées de 60 ans et plus.
Ce service est également ouvert à tous en cas de situation particulière (handicap, retour
hospitalisation, etc..).

2.1 Le fonctionnement du service

➤ Les commandes

Les menus sont envoyés à J+15 jours. Le retour des commandes se fait via les livreurs qui
récupèrent les papiers chez le bénéficiaire.

➤ Les repas

Les repas sont présentés en barquette, livrés en "liaison froide", et doivent être réchauffés
avant consommation.

**Afin de respecter la chaîne du froid et assurer une sécurité alimentaire optimale, le
repas livré doit être déposé immédiatement au réfrigérateur par les soins du
bénéficiaire.**

➤ 2.3 La livraison

La livraison s'effectue tous les jours.

En fonctions d'évènements indépendants de la volonté du service (aléas climatiques et/ou matériels) des fluctuations dans l'heure de livraison pourront avoir lieu.

III. FACTURATION

La facturation est établie mensuellement en fonction du nombre de repas servis à domicile.

Le service facture la totalité des repas commandés déduction faite de l'APA ou de l'aide sociale. Les autres aides financières éventuelles (caisse de retraite) sont directement versées par les organismes concernés au bénéficiaire.

Le chèque est libellé à l'ordre du Trésor Public et envoyé à la Résidence Les Tilleuls d'Oraison.

Il est possible d'interrompre momentanément (déplacement, hospitalisation prévue, raison médicale, etc..) la distribution des repas à domicile sans pénalités financière moyennant un délai de préavis de 3 jours (sans compter le samedi et le dimanche).

Si le délai n'est pas respecté, le bénéficiaire devra s'acquitter du montant des repas livrés.

Le non-paiement de la prestation, ainsi que le retard de paiement injustifié de la prestation, sont des clauses de résiliation du contrat à l'initiative du service.

En cas d'absence non signalée, sauf en cas de force majeure, le repas sera facturé.

Les tarifs, annexés au présent document, sont fixés par le Président du Conseil Départemental des Alpes de Hautes Provence et sont révisés annuellement.

IV. CLAUSE DE CONFORMITE

Par la présente, les parties signataires attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations nées de ce contrat et ses annexes ainsi que des dispositions du règlement de fonctionnement de l'établissement et les approuvent. Ils s'engagent mutuellement à les respecter.

Ce document est établi en deux exemplaires. Le premier est remis au bénéficiaire, le second est classé dans le dossier administratif du bénéficiaire et sera confié au secrétariat du service.

Fait à Oraison, le

Le directeur,

Monsieur Alain TETU

Le bénéficiaire (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Madame, Monsieur.....